**En l’absence du résultat de l’analyse par le laboratoire d’anatomo-pathologie ne pas coder ce RUM.**

Le DP est déterminé à la fin du séjour du patient dans l’unité médicale, conformément au guide des situations cliniques du chapitre VI. Il est énoncé **en connaissance de l'ensemble des informations médicales le concernant**, y compris les résultats d'examens effectués pendant le séjour qui parviendraient postérieurement à la sortie (anatomopathologie, virologie...).